

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION **STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DES FRERES GIRAUDET ET AV. DE LA LIBERATION - MAIRIE**

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 04 septembre 2025, du Directeur des services techniques de la commune de Anse, afin de réaliser des travaux d'égagage (abattage puis débitage de plusieurs marronniers), place des frères Giraudet, pour le compte de la Mairie,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 15 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025, par mesure de sécurité et pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les parkings suivants :

- Place des Frères Giraudet, ainsi que sur le parking attenant situé du côté de l'Avenue de la Libération

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les services techniques devant effectuer ces travaux.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anse le 09 septembre 2025,

Le Maire,

Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
